

lage opère sans parchemin, sans permis, comme au temps de la République romaine, où les avocats entraient en lice *cùm studiorum habebant fiduciam*, on ne peut évidemment les classer dans les infiniment petits ; et sans se rendre coupable de suppression d'état, escamoter au profit de qui que ce soit cette individualité dont l'importance grandit tous les jours.

La *Gazette des Tribunaux* qui se pique d'impartialité est loin de rendre à César ce qui appartient à César : autrement elle n'enregistrerait pas, sous le nom d'autrui, une foule d'exploits dont la gloire revient tout entière à ce quatrième ordre d'avocats. C'est l'avocat de village qui, d'ordinaire, agite la vase et pousse le frétin dans les filets tendus. Ce journal le sait. Ces pipeaux, ces gluaux, plantés dans les champs ne viennent pas seuls comme les rameaux qu'ils simulent. Tournez un peu cette haie, où l'oiseau se prend, vous ne manquerez pas d'y voir quelqu'un blotti tapi, épiant à travers le buisson tous les effets de son *guet à pens* ; et ce quelqu'un n'est autre que l'avocat dont la *Gazette* feint d'ignorer l'existence

Cette expression *guet à pens* sonne mal. Elle est dure en effet, pour plusieurs. Tout n'est pas ivraie dans cet ordre ; il y a du bon grain. Aussi ce mélange nous amène-t-il à faire un triage, une distinction, dans laquelle va se trouver la part qui revient à chacun, enfin une séparation de personnes.

I.

L'avocat *vir bonus* et pour lequel l'expression de *guet à pens* a besoin de correctif, est aîné de famille. Son père étant mort jeune, il a aidé sa mère à élever ses frères et ses sœurs. Son assiduité aux instructions pastorales lui a fait devancer le terme de sa première communion. Enfant de chœur, il a